

Nos Réf. : CT/KD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE - RENDU**  
**SÉANCE DU 13 AVRIL 2021**

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : **23.**
- En Exercice : **23.**
- Qui ont pris part à la délibération : **22.**

**Date de la Convocation**  
**09 Avril 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
et le 13 Avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,

**Date d'Affichage**  
**09 Avril 2021**

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de **Alain HUGUES, Maire,**

**Présents :**

Jean-Pierre BAUD, Florence THOMAS, Pierre CHAINEAU, Patrice LOSSOUARN,  
Martine PECCOUX, Nathalie TRIAL, Isabelle CERDA, Vuthaphavan CHEY,  
Georges FANDOS, Michel FELIX, Christian GALVEZ, Gérard GRABIEL, Loetitia HEYER,  
Paul JOLLAIN, Bruno MANOUKIAN, Philippe RIGAUD, Carole SANCHE, Ludovic SANZ,  
Sylvia SEBBAN, Nathalie SEGURA.

**Absentes excusées :**

Annick AMASIO a donné pouvoir à Florence THOMAS.  
Fanny ECKERT.

Sylvia SEBBAN est nommée Secrétaire de Séance.

## **I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2021.

**Le compte-rendu de la séance du 28 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.**

## **II – 2021-14 - Adoption du Compte de Gestion du Trésorier de l'exercice 2020.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la Trésorière de Mauguio, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

## **III – 2021-15 - Adoption du Compte Administratif – Exercice 2020.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant la Décision Modificative n°1,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2020 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

**Le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur le Premier Adjoint, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

Fonctionnement :

- Dépenses : 4 030 857,80 euros
- Recettes : 4 612 250,97 euros
- Excédent : + 581 393,17 euros

Investissement :

- Dépenses : 1 525 371,30 euros
- Recettes : 1 770 038,08 euros
- Excédent : 244 666,78 euros

Restes à réaliser en Investissement :

- Dépenses : 748 547,94 euros
- Recettes : 654 777,53 euros

#### **IV –2021-16 - Résultats de l'exercice 2020 – COMMUNE.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 581 393,17 euros
- Un excédent d'investissement : 244 666,78 euros
- Des restes à réaliser en recettes : 654 777,53 euros
- Des restes à réaliser en dépenses : 748 547,94 euros

Constatant la reprise des résultats de l'exercice n-1 :

- En fonctionnement : 268 000 euros
- En investissement : - 316 943,40 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats comme suit :**

1) Excédent d'exploitation : 849 393,17 euros

Affecté :

- En fonctionnement (C/002) : 300 000 euros
- En investissement (C/1068) : 549 393,17 euros

2) Déficit d'investissement : - 72 276,62 euros

#### **V –2021-17 - Budget Primitif 2021.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

**Considérant** les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de cette année,

Ayant entendu l'exposé du contenu du budget par Monsieur l'Adjoint aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :**

**Dépenses :**

- Fonctionnement : 3 649 215 euros
- Investissement : 4 522 025,46 euros

**Recettes :**

- Fonctionnement : 3 649 215 euros
- Investissement : 4 522 025,46 euros

**PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14, et qu'il a été voté par chapitre.**

## **VI –2021-18 - Impôts locaux – Vote des taux.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636b sexies et 1636b septies,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Il est exposé les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts restants, sachant que la réforme fiscale de suppression de la TH s'applique à compter de cette année,

**Considérant** que le budget communal, compte tenu de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or, nécessite des rentrées fiscales de 3 129 824 euros (sans allocations compensatrices, autres taxes et contribution coefficient correcteur),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit, en décidant d'appliquer une hausse de chaque taux de 2% :**

**FB :**

**Il est précisé qu'à compter de cette année, la commune récupère la part départementale (taux et base).**

Taux communal année 2020 : 15,18 %

Taux départemental année 2020 : 21,45 %

Taux année 2021 :  $(15,15 + 21,45) + (2\%) = 37,36 \%$

Bases 2021 : 8 145 000 (base communale + départementale)

Produit 2021 : 3 042 972 euros

**FNB :**

Taux année 2020 : 74,44 %

Taux année 2021 : 75,92 %

Bases 2021 : 114 400

Produit 2021 : 86 852 euros

**Il est précisé que la contribution liée au coefficient correcteur s'élève à 1 015 619 euros, laquelle vient en déduction des produits attendus.**

## **VII –2021-19 - Versement des subventions aux associations et aux organismes publics – Année 2021.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le vote du Budget primitif 2021, intervenu le 13 avril 2021,

**Considérant** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

**Considérant** la crise sanitaire actuelle,

**Considérant** la rencontre de l'ensemble des Présidents d'Associations,

Il est proposé de verser :

- Aux associations n'ayant eu aucune activité cette dernière année, un montant de subvention équivalent au paiement des frais bancaires et cotisations d'assurance à leur charge,
- Aux associations ayant eu une activité, partielle ou totale, un montant de subvention égal à celui de l'exercice budgétaire précédent.

La situation financière de chaque association sera examinée à nouveau au cours du dernier trimestre de l'année, afin de mettre en place éventuellement un dispositif d'accompagnement des associations en difficulté.

Ayant entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux Associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions, 4 élus n'ayant pas pris part au vote (Christian GALVEZ, Philippe RIGAUD, Vuthaphavan CHEY et Jean-Pierre BAUD) et DECIDE de verser aux associations et aux organismes publics pour l'exercice 2021, les subventions telles que figurant ci-dessous :**

ASSOCIATIONS	Subventions 2021 en €	ASSOCIATIONS	Subventions 2021 en €
Arts Martiaux de Saint-Aunès	3 100,00	GIC EST MONTPELLIERAIS [GEDON]	120,00
Assistantes Maternelles	1 600,00	Gallia SSA Ecole de Foot	10 100,00
Au Plaisir de Lire	208,65	Kalyaam	500,00
C.O.S. 34	9 239,95	L'Âge d'Or de Saint-Aunès	423,48
Chorale de Saint-Aunès	2 300,00	Les Dansaires	402,22
Club Sportif Ste Agnès	41,03	Les Musclés de Saint-Aunès	1 170,15
Co Ainsi Danse	4 800,00	Musique en Eveil	8 900,00
Comité des Fêtes	646,28	Peinture et Loisirs	237,81
OCCE34 Coop Scolaire École Maternelle	6 310,00	Saint-Aunès Pétanque	1 800,00
OCCE34 Coop Scolaire École Primaire	7250,00	OCCE34 RASED	300,00
École de Karaté de Saint-Aunès	2 500,00	Ritmo Danse Fitness	423,81
Exploitants Agricoles / Chasse	1500,00	Team Mountain Bike	1 400,00
Expression Artistik	267,06	Tennis Club de Saint-Aunès	6 600,00
Flamenc'Arte	500,00	Yoga Santé Détente	1200,00
Foyer Théâtre	3 300,00		

#### **VIII –2021- 22 - Modification du tableau des effectifs.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe pour pourvoir au poste de Directrice de la Médiathèque André Willaime,

**Considérant** qu'un agent au grade d'adjoint administratif, lauréat de l'examen professionnel remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Considérant** qu'un emploi à ce grade est déjà vacant au tableau des effectifs,

**Considérant** qu'un agent au grade d'adjoint technique remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Considérant** qu'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Il est proposé à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (85%),
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Les postes qui seront vacants suite à ces modifications seront supprimés après avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal annexé à la délibération. Il DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.**

## **IX – 2021-23 - Emplois saisonniers.**

**Rapporteur Patrice LOSSOUARN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Conformément** à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier,

**Considérant** l'accroissement d'activité générée par la période estivale au sein des services techniques,

Ces saisonniers auront pour mission l'entretien et l'arrosage des espaces verts, l'installation du matériel nécessaire aux fêtes et manifestations culturelles et sportives. Ils seront également amenés à renforcer les équipes techniques dans leurs interventions.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de 6 postes d'adjoints techniques saisonniers, pour les mois de juin, juillet et août 2021.**

**DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021.**

## **X –2021- 24 - Modification des dispositions de la zone de PUP « LES GARRIGUES ».**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

### **1 - Propos introductifs, objet de la délibération.**

Les travaux et réflexions menées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU ont mis en exergue toute la nécessité de programmer les équipements publics pour assurer les citoyens d'un cadre de vie sécurisé et offrant tous les équipements publics nécessaires.

La nouvelle municipalité s'est emparée de cette question fondamentale pour la réussite du projet communal et le devenir de Saint-Aunès et ses habitants. Le développement démographique de la commune suscite des besoins d'ensemble, mais aussi des besoins ciblés et précis.

L'objectif est de privilégier une vision globale, à long terme plutôt qu'une gestion ponctuelle des besoins d'équipements au coup par coup qui risque de porter préjudice à la cohérence d'ensemble.

Après l'instauration d'une zone de PUP sur le secteur des Garrigues, puis l'instauration de deux conventions de PUP ponctuelles pour des projets importants, le Conseil Municipal a souhaité instaurer une vision plus large et cohérente à l'échelle de la commune en généralisant le principe d'une zone de projet urbain partenarial élargie à l'ensemble des secteurs de développement urbain potentiellement densifiables.

Il y a quelques années donc, une vision à l'échelle d'un quartier a été instaurée sur le secteur des Garrigues (en l'absence de réflexion sur les besoins globaux de la commune). Aujourd'hui, ces besoins globaux ont été travaillés et sont définis. Un programme d'équipements publics d'ensemble a été travaillé et proposé dans le cadre des deux PUP projet pour les pétitionnaires à la fin de l'année 2020.

L'instauration de la zone de PUP élargie, objet la délibération du 13/04/2021, reprend ces réflexions en les fusionnant dans une vision transcendant les particularités et visant une vision d'ensemble.

En conséquence, il s'avère nécessaire de mettre à jour le programme des équipements de la zone de PUP des Garrigues, qui ne prenait en compte que les besoins spécifiques à ce quartier. Ce programme des équipements publics et le montant des participations seront étendus à l'ensemble des secteurs ciblés par une zone de PUP élargie, connexe à la zone de PUP des Garrigues.

Le choix du maintien de la zone de PUP des Garrigues s'est révélé nécessaire dans la mesure où des conventions signées sur son fondement ont déjà produit leurs effets. Le présent avenant au programme de la zone des Garrigues assure une répartition équitable des coûts entre les différentes zones.

La programmation des équipements publics dans la convention visée par la présente délibération, exposée au 4 ci-après, est un ensemble dont la cohérence est primordiale.

## **2 – Modification des dispositions applicables au sein de la zone de PUP « Les Garrigues »**

Cette situation rend nécessaire la modification des dispositions applicables au sein de la zone de PUP dite « Les Garrigues », instaurées par délibération du 27/06/2019.

Les dispositions modifiées sont les suivantes :

- La clef de répartition du financement du programme des équipements publics (annexe n°1 de la présente délibération).
- Le programme des équipements publics et les modalités financières (annexe n°2 de la présente délibération).
- Montant de participation au m<sup>2</sup> de surface de plancher (montant issu des analyses et calculs présentés au sein des annexes 1 et 2).
- Instauration du principe de participation complémentaire en tant que part variable spécifique à un équipement public rendu nécessaire par convention

La liste du programme des équipements publics mise à jour, la présentation du programme estimatif des constructions et le calcul du montant de participation au m<sup>2</sup> de surface de plancher sont présentés dans les annexes n°1 et 2 à la présente délibération.

## **3 – Modification de la convention type de la zone de PUP « Les Garrigues »**

Afin de mettre en adéquation les nouvelles dispositions réglementaires et financières, plusieurs articles de la convention initiale sont modifiés

- *Modification de l'article 3 de la convention Type*

Les montants au m<sup>2</sup> de SDP sont mis à jour du nouveau programme des équipements publics. Ces montants sont portés à hauteur de 130 euros du m<sup>2</sup> de SDP à destination de logements et 70 euros du m<sup>2</sup> de SDP à destination d'activités.

Dans le cadre d'une demande d'extension d'une construction d'habitation existante, pour les 40 premiers m<sup>2</sup>, la participation au titre du PUP s'élève à 19 euros par m<sup>2</sup> de SDP. Le montant fixé s'est basé sur la taxe d'aménagement en vigueur sur le territoire communal.

Au-delà, le montant de 130 euros s'applique (il est en effet considéré que l'agrandissement de la construction au-delà de 40m<sup>2</sup> peut générer un apport de population supplémentaire au sein du logement et donc nécessiter l'usage des équipements publics programmés sur la commune).

La convention intègre un paragraphe relatif au principe de la prise en charge du coût d'un équipement spécifique à une opération (dans les proportions d'usage liés à l'opération objet de la convention de PUP).

- *Modification de l'article 5 de la convention Type*

Mise à jour du principe de libération de la taxe. La rédaction reste un exemple ; la définition du mode de recouvrement de la participation est définie et négociée convention par convention avec chaque opérateur.

- *Modification des annexes :*

La modification des annexes permet de justifier le programme de construction pris en considération à l'échelle de la commune, ainsi que le nouveau programme des équipements publics.

Les annexes intégrées au projet de convention type sont similaires à celles annexées à la présente délibération.

La nouvelle convention type est annexée (annexe n°3) à la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme en vigueur et ses zones U et AU,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur,

VU la clef de répartition du financement du programme des équipements publics (annexe n°1 de la présente délibération)

VU le programme des équipements publics et les modalités financières (annexe n°2 de la présente délibération)

VU le modèle de convention PUP mise à jour, annexée à la présente délibération (annexe n°3 de la présente délibération)

VU la délibération du 27/06/2019 qui a instauré la zone de PUP sur le secteur des Garrigues

VU les conventions PUP déjà signées au sein de cette zone de PUP : conventions signées pour les PC « ALCYON », « MICHEL », « CLAMOU », « BUNAS », « BUNAS », « TESSON », « FABRE ».

VU les conventions PUP signées avec les sociétés « M&A » et « HELENIS »

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux dont vont bénéficier les habitants résidant actuellement sur la commune de Saint-Aunès ainsi qu'aux habitants et usagers futurs des opérations immobilières soumise à zone de PUP.

**CONSIDERANT** qu'il peut être mis à charge des constructeurs une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une égalité de traitement entre la zone de PUP Les Garrigues et la nouvelle zone de PUP instaurée à l'échelle du territoire communal

**Après avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour et 1 contre (Loetitia HEYER)**

### **DIT QUE**

- Le périmètre de la zone de PUP « Les Garrigues » est légèrement modifié et reprend la totalité de la zone AUhg.
- L'ensemble des dispositions prises au sein de la délibération du 27/06//2019 et qui n'ont pas fait l'objet de modification par la présente délibération restent inchangés et toujours en vigueur.

- La présente délibération et les conventions PUP seront tenues à la disposition du public en mairie et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans la rubrique des annonces légales au sein d'un journal de diffusion départementale.
- La présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

## **FIXE**

Les nouvelles modalités de partage des coûts des équipements à réaliser pour toute nouvelle construction ou extension d'une construction existante.

Le montant prévu pour la part fixe, par cette répartition, est de 130 € par mètre carré de surface de plancher pour un nouveau logement et 70 € par mètre carré de surface de plancher d'activités ; de 19 euros pour les extensions d'un logement existant dans le cadre des 40 premiers m2, puis 130 pour les m2 d'extension suivants.

Ce montant pourra être augmenté éventuellement de la part variable comme exposé ci-avant, le cas échéant.

Les calculs seront effectués lors de chaque convention PUP (notamment pour l'actualisation du prix, la mise en œuvre de l'éventuelle part variable).

## **AUTORISE**

- M. le Maire à signer les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérateurs.
- M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **NOTIFIE**

- Au préfet la présente délibération dans le cadre du contrôle de légalité.

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION :**

- La clef de répartition du financement du programme des équipements publics (annexe n°1 de la présente délibération).
- La programme des équipements publics et les modalités financières (annexe n°2 de la présente délibération).
- Le model de convention type de PUP mise à jour.

## **2021 - 25 - Approbation de la zone de PUP.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

### **1 – OBJET DE LA DÉLIBÉRATION.**

La présente délibération a pour objet de mettre en place une « zone de PUP » sur les secteurs de plus fort potentiel de constructibilité au sein de la zone U et AU du PLU, n'étant pas inscrit dans des opérations d'aménagements d'ensemble qui financent les équipements publics (hors ZAC).

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics d'échelle communale et d'échelle projet.

En application du II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme (instauré par la loi ALUR), la Commune peut :

- Définir, pour une durée maximale de 15 ans, un périmètre global de PUP à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui réaliseront des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière de l'ensemble des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations,
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser.

Le nouvel alinéa de l'article L.332-11-3 prévoit que :

*« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de constructions attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.*

*Le périmètre est délimité par délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.*

*Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.*

*La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »*

## **2 – LE CONTEXTE DU TERRITOIRE DE SAINT-AUNÈS**

Les travaux et réflexions menées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU ont mis en exergue toute la nécessité de programmer les équipements publics pour assurer les citoyens d'un cadre de vie sécurisé et offrant tous les équipements publics nécessaires.

La nouvelle municipalité s'est emparée de cette question fondamentale pour la réussite du projet communal et le devenir de Saint-Aunès et ses habitants. Le développement démographique de la commune suscite des besoins d'ensemble, mais aussi des besoins ciblés et précis.

L'objectif est de privilégier une vision globale, à long terme plutôt qu'une gestion ponctuelle des besoins d'équipements au coup par coup qui risque de porter préjudice à la cohérence d'ensemble.

Après l'instauration d'une zone de PUP sur le secteur des Garrigues en 2019, puis deux conventions de PUP ponctuelles plus récemment signées, le Conseil Municipal souhaite instaurer une vision plus large et cohérente à l'échelle de la commune en généralisant le principe d'une zone de projet urbain partenarial élargie à l'ensemble des secteurs de développement urbain potentiel. Les secteurs non urbanisés ou de plus forte capacité de

densification ont alors été identifiés (parcelles libres et secteurs les moins denses de la commune ; regroupement de plusieurs tenements fonciers pouvant potentiellement être mobilisés par des opérateurs immobiliers). Ainsi les deux écarts urbanisés de la commune que sont le secteur des Garrigues et le quartier de la Crouzette sont entièrement intégrés en zone de PUP (dont une zone de PUP dédiée car instaurée préalablement sur le secteur des Garrigues) ; à cela s'ajoute les secteurs de l'agglomération principale les moins denses et où sont identifiés les potentiels de densification les plus importants.

L'instauration de la zone de PUP élargie, objet la présente délibération, reprend ces réflexions en les fusionnant dans une vision transcendant les particularités et visant une vision d'ensemble.

En conséquence, il s'avère nécessaire de mettre à jour le programme des équipements de la zone de PUP des Garrigues, qui ne prenait en compte que les besoins spécifiques à ce quartier. Ce programme des équipements publics et le montant des participations seront étendus à l'ensemble des secteurs ciblés par une zone de PUP élargie, connexe à la zone de PUP des garrigues.

Le choix du maintien de la zone de PUP des Garrigues s'est révélé nécessaire dans la mesure où des conventions signées sur son fondement ont déjà produit leurs effets. Un avenant au programme de de la zone des Garrigues assure une répartition équitable des coûts entre les différentes zones.

La programmation des équipements publics dans la convention visée par la présente délibération, exposée au 4 ci-après, est un ensemble dont la cohérence est primordiale.

### **3 – LES PROGRAMMES PRÉVISIONNEL DE CONSTRUCTIONS DE LA COMMUNE**

La programmation du nombre de logements est bien définie dans le cadre des documents supérieurs de planification d'urbanisme.

L'enveloppe des constructions nouvelles que la commune de Saint-Aunès doit produire dans le cadre de la politique communale et intercommunale est issue du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Or et est en cours de traduction dans le PLU.

Dans ses orientations et objectifs, le SCOT définit une enveloppe de production de 587 logements pour la commune, sur la période 2019-2033. Il faut ajouter à cela les productions à venir en 2034 et 2035 (environ 80 logements), ce qui permet d'estimer la production de logements à environ 670 logements.

La ZAC est exclue du calcul de prorata du PUP, ainsi le total de production de logement sur la période 2019 à 2035 à prendre en considération est de 410 logements.

Sur un parc de logement total estimé à 2100 résidences principales, l'apport de logement représentera environ 20% du futur parc total. Le calcul du montant des participations s'appuiera sur cela.

Pour plus de clarté et de simplicité, les calculs des participations afférentes à la convention de PUP découle d'un *pro rata* ou d'une fraction des coûts des équipements publics d'échelle communale nécessaires aux opérations objet desdites conventions. Cette prise en charge est de 20% du montant estimatif des travaux et équipements réalisés au sein du programme des équipements publics de la commune.

**Il ne peut ainsi pas être mis à la charge des pétitionnaires plus de 20 % du montant du programme des équipements publics d'échelle communale.** Cette participation maximale aux équipements publics est ensuite

ventilée au regard de l'apport de logements généré par l'opération, sur la base d'une estimation d'apport de logements à 15 ans d'environ 330 unités (410 logements auxquels sont déduits les logements récemment déposés en autorisation d'urbanisme). A cela s'ajoute un apport de 1000m<sup>2</sup> SDP estimé pour des commerces et services en cœur de ville).

#### **4 – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NÉCESSAIRES EN RAISON DE L'IMPORTANCE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À ÉDIFIER**

Ces opérations rendent nécessaires la réalisation d'équipements publics qui, tout en répondant aux besoins induits par les nouveaux habitants, profitera également aux autres habitants de Saint-Aunès.

Les projets qui vont s'implanter au sein des différents secteurs de la zone de PUP identifiés, génèrent des besoins en équipements publics liés à l'apport de nouveaux habitants mais également d'utilisateurs quotidiens. La liste des équipements publics que la commune va réaliser dans les 15 prochaines années afin de répondre aux besoins de ses administrés est la suivante :

- **Aménagements de voiries** : chaque année la commune de Saint-Aunès met en place un programme de travaux sur ses voiries communales structurantes. Ce renouvellement permanent est indispensable à moyen et long terme pour la bonne circulation des usagers et résidents, ainsi que pour leur sécurité.
- **Aménagement des mobilités douces** : la commune s'est fixée pour objectif d'améliorer le maillage en mobilités douces des différents quartiers et en direction des équipements structurants (écoles, services, commerces, zones d'activités/commerciales)
- **Réseaux d'électricité** : cela correspond à un programme de travaux, de reprise, renouvellement et renforcement des réseaux électriques de la commune, nécessaire au fonctionnement de l'existant ou de l'augmentation de la population.
- **Vidéo protection** : la commune va installer la vidéoprotection sur l'espace public
- **Borne de recharge électrique** : un programme de 15 bornes est prévu sur Saint-Aunès, réparti sur différents points stratégiques de l'espace public.
- **Traitement paysager et valorisation communale** : afin de maintenir la qualité de vie et de l'améliorer continuellement, la commune réalise régulièrement des travaux de paysagement et des actions de valorisation de la commune.
- **Relevés topographiques** : liés aux travaux d'aménagement
- **Projet de valorisation du centre bourg** :
- **Ecole** : ce programme se rattache à l'extension de l'école Albert Dubout qui va être rendu nécessaire par l'arrivée de nouveaux habitants
- **Cimetière** : le cimetière communal arrive bientôt à saturation et doit être étendu
- **Équipements sportifs** (pumptrack, gymnases, tennis, boulodrome, parcours d'orientation, complexe sportif) : la capacité des équipements sportifs existants sur la commune arrive à saturation. L'apport de nouveaux habitants et nouveaux usagers sur la commune rend nécessaire la mise en œuvre d'un programme de création de nouveaux équipements sportifs.
- **Équipements sociaux culturels (salle des fêtes, médiathèque, centre associatif)** : le nombre d'utilisateurs est en constante augmentation et les équipements en l'état ne permettront pas de répondre aux besoins à venir.
- **Les équipements communaux (mairie et centre techniques)** : Les équipements sont vieillissants / plus aux normes, et ne répondent plus aux besoins des agents territoriaux. Ces équipements doivent être améliorés/renouvelés/rénovés.

Cette liste tient compte du programme des équipements qui préexiste au sein de la zone de PUP des Garrigues :

aménagement du chemin François Serres et du chemin de Mézouls, Trottoir sur la RD°24 et frais d'acquisitions foncières.

S'ajoute à ces montants les coûts de maîtrise d'œuvre, ainsi que les coûts de pilotage et gestion internes à la collectivité.

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PARTICIPATIONS	Coûts globaux estimés sur 15ans	Subventions prévisionnelles	Coûts restant à la charge de la collectivité
<i>Infrastructures (acquisitions foncières comprises)</i>			
Travaux de voirie	8 000 000,00 €	30,00%	5 600 000,00 €
Aménagement mobilités douces	800 000,00 €	30,00%	560 000,00 €
Réseaux d'électricité	800 000,00 €	10,00%	720 000,00 €
Réseaux télécommunication	750 000,00 €	10,00%	675 000,00 €
Videoprotection	150 000,00 €	0,00%	150 000,00 €
Borne électrique de recharge (x 15)	100 000,00 €	40,00%	60 000,00 €
Éclairage public	1 500 000,00 €	20,00%	1 200 000,00 €
Traitements paysagers	1 500 000,00 €	15,00%	1 275 000,00 €
Gestion risque incendie	200 000,00 €	0,00%	200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre complète des travaux de VRD (4% du montant total des travaux d'infrastructures)	552 000,00 €	0,00%	552 000,00 €
Relevés topographiques (enveloppe globale)	30 000,00 €	0,00%	30 000,00 €
	<b>14 382 000,00 €</b>		<b>11 022 000,00 €</b>
<i>Superstructures (acquisitions foncières et coût total d'opération compris)</i>			
École	3 000 000,00 €	30,00%	2 100 000,00 €
Mur d'escalade	70 000,00 €	40,00%	42 000,00 €
Cimetière	100 000,00 €	0,00%	100 000,00 €
Pumptrack	120 000,00 €	40,00%	72 000,00 €
Gymnase	4 000 000,00 €	30,00%	2 800 000,00 €
Ateliers municipaux agrandissement	300 000,00 €	0,00%	300 000,00 €
Mairie	500 000,00 €	0,00%	500 000,00 €
Salle des fêtes	2 500 000,00 €	30,00%	1 750 000,00 €
Nouveau centre associatif	1 700 000,00 €	30,00%	1 190 000,00 €
Centre bourg (projet urbain de valorisation d'une centralité commerçante en CV)	2 000 000,00 €	30,00%	1 400 000,00 €
Complexe sportif foot ( 2 terrains + vestiaire)	2 000 000,00 €	30,00%	1 400 000,00 €
Tennis (5 terrains + club house)	500 000,00 €	30,00%	350 000,00 €
Paddle tennis	50 000,00 €	30,00%	35 000,00 €
Agorespace x 2	200 000,00 €	20,00%	160 000,00 €
Boulodrome (couvert ?)	200 000,00 €	30,00%	140 000,00 €
Parcours sportif	200 000,00 €	40,00%	120 000,00 €
Parcours d'orientation	20 000,00 €	0,00%	20 000,00 €
Extension médiathèque	300 000,00 €	30,00%	210 000,00 €
	<b>17 760 000,00 €</b>		<b>12 689 000,00 €</b>
<i>Frais de gestion et suivi interne</i>			
Equivalent 4 jours par mois d'un fonctionnaire (moyenne en catégorie B) - coût moyen toutes charges de 100e /j)	72 000,00 €		72 000,00 €
<b>Total coûts PEP</b>	<b>32 214 000,00 €</b>		<b>23 783 000,00 €</b>

Soit un montant global arrondi de 23 800 000 euros HT (subventions déduites). Ces coûts comprennent le coût des travaux, des acquisitions et des frais liés et à la réalisation des équipements publics (frais de maîtrise d'ouvrage, frais d'ingénierie compris). Les frais liés à la mise en place du PUP sont à ajouter.

Chacune des conventions PUP reprendra notamment les équipements à réaliser par la commune, leurs conditions de réalisation et le montant global prévisionnel des dépenses retenues pour le calcul de la participation.

Une part variable en fonction de la desserte du secteur par les réseaux pourra être exigée. Celle-ci est évaluée à chaque délibération de secteur. Le cas échéant, une étude est menée pour en évaluer les besoins et montants. Le coût du renforcement nécessaire et des travaux à réaliser sera négocié avec chaque pétitionnaire.

Les prix exprimés dans le programme des équipements publics sont réputés fermes et forfaitaires.

Il n'est pas prévu de révision de prix, à l'exception de subventions institutionnelles qui viendraient excéder le montant recouvré. Dans ce cas précis, la clause de revoyure est saisie systématiquement (intégrée dans la convention annexée à la présente délibération).

Une actualisation des prix forfaitaires (programme des équipements publics) est prévue selon la variation de l'indice BT 01 pris pour la date d'approbation de cette délibération. Elle est effectuée à chaque échéance de paiement. Cette disposition est intégrée à chaque convention.

## **5 – LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ET LA DURÉE D'INSTITUTION DU PÉRIMÈTRE**

Le périmètre de la zone de Projet Urbain Partenarial englobe les secteurs communaux sur lesquels ont été identifiés les principales potentialités de construction et de densification du territoire communal (en dehors de la ZAC, qui a déjà fait l'objet d'un programme de participation financière)

La délimitation du périmètre est annexée à la présente délibération et inscrite au PLU via une procédure de mise à jour des annexes (arrêté du maire).

## **6 – LES MODALITES DE RÉPARTITION DU COÛT**

Les équipements publics excèdent les besoins des futurs résidents et donc seule une fraction du montant total des équipements publics peut être mise à la charge des futurs opérateurs économiques.

Le point 3 précise la part des nouvelles constructions au sein du parc existant à horizon 2030. Elle est évaluée à 20%. L'assiette financière, à partir de laquelle le montant des participations relatives aux équipements d'échelle communale calculée est de 4 760 000 € ht.

A ce montant vient ensuite se déduire les participations financières obtenus au titre de plusieurs PUP signés ces dernières années et qui répondent aux enjeux de création des équipements susmentionnés :

1. Deux PUP « projets » ont été signés en 2020 et 2021 pour un montant total de : 800 954 euros HT
2. Sept conventions à l'intérieur de la zone de PUP « Les Garrigues » pour un montant total de 365 447,15 euros.

La déduction faite de ces montants ramène le montant global de participation restant à percevoir à 3 593 600 euros HT.

Cette assiette a permis de définir le montant de participation à la surface de plancher pour les logements et pour les activités de logements :

Le montant de participation au titre des logements en création et par m2 de SDP est de 130 euros.

Dans le cadre d'une demande d'extension d'habitation d'une construction existante, pour les 40 premiers m2, la participation au titre du PUP s'élève à 19 euros par m2 de SDP. Le montant fixé s'est basé sur la taxe d'aménagement en vigueur sur le territoire communal.

Au-delà, le montant de 130 euros s'applique (il est en effet considéré que l'agrandissement de la construction au-delà de 40m2 peut générer un apport de population supplémentaire au sein du logement et donc nécessiter l'usage des équipements publics programmés sur la commune).

Une participation différente s'applique pour la surface de plancher d'activités. Elle est fixée à 70 euros du m2 de SDP. Le montant est inférieur car ne sont pas intégrées les dépenses relatives aux équipements qui ciblent précisément les habitants de la commune (École, Cimetière, Salle des Fêtes, Centre associatif, équipements sportifs). Les autres équipements sont nécessaires aussi bien pour les habitants que pour les usagers de la commune, ce qui justifie le montant de la participation.

Au coup des équipements publics d'échelle communale pourront s'ajouter des participations relatives à des équipements dont le besoin répond plus spécifiquement au projet objet de la convention.

Le montant relatif aux études et à la rédaction des pièces nécessaires à l'instauration de chaque PUP sont également mis à la charge de chaque opération, à hauteur de 5 000 euros HT. Pour les PUP signés au titre de l'extension d'une construction existante, ce montant n'est pas appliqué.

La convention signée entre la commune et le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme fixe précisément le montant des participations nécessaires au financement des équipements publics d'échelle communale en fonction des surfaces de plancher prévues par l'opération.

## **7 – DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PRÉVISIONNEL**

Le programme des travaux sera réparti sur la durée de 15 ans.

Concernant le programme des équipements publics travaillé au sein de la zone de PUP des garrigues et intégré dans le programme des équipements publics globaux, la collectivité s'est engagée à réaliser les travaux dans les délais suivants : 6 ans.

## **8 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS**

Le pétitionnaire versera à la commune de Saint-Aunès la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

## **9 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 15 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la mairie.

*Pour mémoire, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC en application du 1331-7-1 du code de la santé publique) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement des eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.*

## **10 – AFFICHAGE ET FORMALITÉS**

La zone de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois en mairie (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

**La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.**

L'emprise du projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme en vigueur et ses zones U et AU,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur,

VU la clef de répartition du financement du programme des équipements publics (annexe n°1 de la présente délibération)

VU le programme des équipements publics et les modalités financières (annexe n°2 de la présente délibération)

VU le modèle de convention PUP mise à jour, annexée à la présente délibération (annexe n°3 de la présente délibération)

VU la délibération du 27/06/2019 qui a instauré la zone de PUP sur le secteur des Garrigues

VU les conventions PUP déjà signées au sein de cette zone de PUP : conventions signées pour les PC « ALCYON », « MICHEL », « CLAMOU », « BUNAS », « BUNAS », « TESSON », « FABRE ».

VU les conventions PUP signées avec les sociétés « M&A » et « HELENIS »

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux dont vont bénéficier les habitants résidant actuellement sur la commune de Saint-Aunès ainsi qu'aux habitants et usagers futurs des opérations immobilières soumise à zone de PUP.

**CONSIDERANT** qu'il peut être mis à charge des constructeurs une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

Après avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour et 1 contre (Loetitia HEYER)

## **DEFINIT**

- Pour une durée de 15 ans, le périmètre global de la zone de PUP à l'intérieur duquel les pétitionnaires d'une autorisation d'urbanisme participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge financière des équipements publics à réaliser tel que défini ci-avant (plan ci-annexé).

## **DIT QUE**

- Le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aunès par un arrêté du maire via une procédure de « Mise à jour » du PLU.
- Les constructions réalisées dans l'opération soumise à la convention PUP annexée à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Saint-Aunès pour une durée de 15 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.
- La présente délibération et la convention PUP sera tenue à la disposition du public en mairie et fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans la rubrique des annonces légales au sein d'un journal de diffusion départementale.
- La présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

## **FIXE**

Les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser pour toute nouvelle construction ou extension d'une construction existante.

Le montant prévu pour la part fixe, par cette répartition, est de 130 € par mètre carré de surface de plancher de logement et 70 € par mètre carré de surface de plancher d'activités ; de 19 euros pour les extensions d'un logement existant dans le cadre des 40 premiers m<sup>2</sup>, puis 130 pour les m<sup>2</sup> d'extension suivants.

Ce montant pourra être augmenté éventuellement de la part variable comme exposé ci-avant, le cas échéant.

Les calculs seront effectués lors de chaque convention PUP (notamment pour l'actualisation du prix, la mise en œuvre de l'éventuelle part variable).

## **AUTORISE**

- M. le Maire à signer les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérateurs.
- M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **NOTIFIE**

- Au préfet la présente délibération dans le cadre du contrôle de légalité.

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION :**

- Clé de répartition du financement du programme des équipements publics (annexe 1)
- Programme des équipements publics (annexe 2)
- Le modèle de convention type de PUP (annexe n°3)
- Périmètre de la zone de PUP (annexe n°4)

**XI –2021-20 - Avis motivé – Consultation – Installations classées pour la protection de l’environnement soumises à enregistrement – Sté SUEZ RV Méditerranée – Installation de tri / transit / regroupement de métaux et de déchets non dangereux.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

**Considérant** la demande d’enregistrement relative à l’installation de tri / transit / regroupement de métaux et de déchets non dangereux située 235 avenue des Bigos à Vendargues, déposée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE, dont le siège social est situé Rue Antoine Becquerel 11 000 NARBONNE,

**Considérant** l’ouverture par Monsieur le Préfet de l’Hérault d’une consultation du public pendant une période de quatre semaines, du jeudi 26 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus,

**Considérant** que la commune de Saint-Aunès est concernée par les risques et inconvénients dont l’établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d’un kilomètre autour de l’installation,

**Considérant** que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d’enregistrement dès l’ouverture de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation, Etant donné que l’Assemblée ne sera peut-être pas convoquée sur la période considérée,

Il est proposé au conseil municipal d’émettre un avis motivé sur cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DONNE un avis défavorable sur cette demande.**

**XII –2021- 21 - Acquisition parties parcelles AB 26 et AB 27.**

**Rapporteur Florence THOMAS.**

Il est rappelé à l’Assemblée que la commune a réalisé les travaux de requalification de l’avenue Robert Bassaget afin de sécuriser ce tronçon de voie.

Dans ce cadre, afin de parfaire à la réalisation des travaux, le projet nécessite l’acquisition d’une partie des parcelles AB 26 et AB 27.

Ces deux parcelles sont actuellement propriété de Madame REYBAUD Magali épouse MAURIN.

Après intervention d’un géomètre expert, la partie nécessaire à la réalisation du projet concerne un volume de 272 m2 détachable sur les parcelles AB 26 et AB 27 réunifiées, conformément au plan de division réalisé.

La commune a proposé d’acquérir ces 272 m2 au prix de 15 euros le m2.

Madame REYBAUD épouse MAURIN a accepté cette proposition.

Il est demandé à l’assemblée de se positionner sur le dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l’unanimité, est favorable à l’acquisition par la commune d’une partie des parcelles AB 26 et AB 27 réunifiées pour une surface de 272 m2 au prix de 15 euros le m2.**

**Il dit que l’acquisition se fera par acte notarié auprès de l’office notarial GUILHAUME-SCOTT & TZELEPOGLOU.**

**Il autorise Monsieur le Maire à signer l’acte d’acquisition et tout autre document relatif à ce dossier et dit que les frais d’acquisition sont à la charge de la commune.**

**XIV – QUESTIONS DIVERSES.**

Georges FANDOS évoque le dossier de photovoltaïque en cours et notamment la demande de dérogation à adresser à Monsieur le Préfet afin de parfaire à sa mise en place sur certaines parties de notre territoire.

Il est répondu qu’une rencontre avec les services de la DDTM est organisée dans le cadre de la révision générale du PLU courant juin. Ce point fera partie des sujets abordés.

Loetitia HEYER soulève l'état de la voirie rue du Rodde.

Il est répondu que dans le cadre des travaux de voirie, le chemin François Serres, est priorisé cette année, au niveau de l'enfouissement des réseaux. La réfection des rues des Norales et du Rodde sera prévue sur les exercices budgétaires suivants dans le mandat.

Loetitia HEYER soulève également le parking aux abords du passage à niveau de la Crouzette, demande à qui appartient cette parcelle, et quel est le devenir de ce parking.

Il est répondu qu'il s'agit d'un terrain privé, et non communal. Réquisitionné par le Préfet dans le cadre du doublement de l'autoroute, il est actuellement de gestion privée.

Il est rappelé que les services de l'Etat envisagent de fermer le passage à niveau et que ce sujet doit également faire partie des discussions avec les services étatiques.

### L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 35.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURE ELUS PRESENTS	SIGNATURE DES REPRESENTANTS
AMASIO Annick	Représentée par Florence THOMAS	
BAUD Jean-Pierre		X
CERDA Isabelle		X
CHINEAU Pierre		X
CHEY Vuthaphavan		X
ECKERT Fanny	X	X
FANDOS Georges		X
FELIX Michel		X
GALVEZ Christian		X
GRABIEL Gérard		X

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURE ELUS PRESENTS	SIGNATURE DES REPRESENTANTS
HEYER Loetitia		X
HUGUES Alain		X
JOLLAIN Paul		X
LOSSOUARN Patrice		X
MANOUKIAN Bruno		X
PECCOUX Martine		X
RIGAUD Philippe		X
SANICHE Carole		X
SANZ Ludovic		X
SEBBAN Sylvia		X
SEGURA Nathalie		X
THOMAS Florence		X
TRIAL Nathalie		X